



Réseau de transport d'électricité



**Raccordement électrique du parc éolien en mer  
de Saint-Nazaire**

**Création de la liaison souterraine à deux circuits  
225 000 volts Banc de Guérande – Prinquiau**

**Création du poste électrique à 225 000 volts de  
Prinquiau**

Juin 2015  
Département de Loire-Atlantique

**Additif au Fascicule B2**

## Sommaire

<b>Précisions et modifications apportées au dossier</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Mairie de Donges concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Donges.</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Modifications du Fascicule B2</b> .....	<b>5</b>
2.1 Cinquième partie : Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulations avec les plans, schémas et programmes .....	5
2.2 Sixième partie : Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets du projet	6

## Précisions et modifications apportées au dossier

Les précisions ou modifications présentées ci-après sont sans incidence sur les conclusions du dossier.

Dans la suite de ce document, les modifications apportées sont identifiées par la couleur rouge.

## 1. Observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Mairie de Donges concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Donges.

En réponse au courrier de la DDTM du 23 mars 2015 qui précise que la modification du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Donges n'est pas nécessaire, le FB2 et le tableau et texte relatifs au PLU de Donges ont été modifiés.

Dans la suite de ce document, les modifications apportées sont identifiées par la couleur rouge.

Situation dans le document	Texte initial	Texte modifié
4 <sup>ème</sup> ligne, 2 <sup>ème</sup> colonne du tableau p473	Donges : Le rapport de présentation intègre les dispositions de la Loi Littoral (avant la Loi Brottes)	Donges : texte à supprimer
Synthèse p491	<p>Le projet est incompatible avec les PLU de cinq communes Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Donges et Prinquiau. Le projet nécessite donc la réalisation de cinq dossiers de mise en compatibilité pour les cinq communes citées.</p> <p>Le projet est incompatible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la commune de Saint-Nazaire, avec les zones Np (art. 2, 6 et 7), Na (art.6 et 7) et UEz (art. 2) ;</li> <li>- sur la commune de Trignac, avec les zones N (art.6 et 7), UB (art.7) et UEa (art.7) ;</li> <li>- sur la commune de Montoir-de-Bretagne, avec les zones UB (art.7), UG (art.7) et N2 (art.7) ;</li> <li>- sur la commune de Donges, avec la zone Nda (art.2) ;</li> <li>- sur la commune de Prinquiau, avec la zone Ah (art.2 et 6), A (art.6), 2AU (art.6 et 7) et N (art.6 et 7).</li> </ul> <p>Les rapports de présentation de Saint-Nazaire, de Donges et Prinquiau nécessitent une mise en compatibilité.</p>	<p>Le projet est incompatible avec les PLU de cinq communes Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Donges et Prinquiau. Le projet nécessite donc la réalisation de cinq dossiers de mise en compatibilité pour les cinq communes citées.</p> <p>Le projet est incompatible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la commune de Saint-Nazaire, avec les zones Np (art. 2, 6 et 7), Na (art.6 et 7) et UEz (art. 2) ;</li> <li>- sur la commune de Trignac, avec les zones N (art.6 et 7), UB (art.7) et UEa (art.7) ;</li> <li>- sur la commune de Montoir-de-Bretagne, avec les zones UB (art.7), UG (art.7) et N2 (art.7) ;</li> <li>- sur la commune de Donges, avec la zone Nda (art.2) ;</li> <li>- sur la commune de Prinquiau, avec la zone Ah (art.2 et 6), A (art.6), 2AU (art.6 et 7) et N (art.6 et 7).</li> </ul> <p>Les rapports de présentation de Saint-Nazaire et Prinquiau nécessitent une mise en compatibilité.</p>

## 2. Modifications du Fascicule B2

### 2.1 Cinquième partie : Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulations avec les plans, schémas et programmes

Situation dans le document	Texte initial	Texte modifié
3 <sup>ème</sup> ligne, 3 <sup>ème</sup> colonne du tableau 74 p509	Concernant le poste, le projet prévoit la destruction de moins de 0.1 hectare (753 m <sup>2</sup> ) de zone humide. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre : surface de zones humides créée de <b>1 5100 m<sup>2</sup></b> dans le même bassin versant.	Concernant le poste, le projet prévoit la destruction de moins de 0.1 hectare (753 m <sup>2</sup> ) de zone humide. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre : surface de zones humides créée de <b>1 510 m<sup>2</sup></b> dans le même bassin versant.
5 <sup>ème</sup> ligne, 3 <sup>ème</sup> colonne du tableau p514	Concernant le poste, le projet prévoit la destruction de moins de 0.1 hectare (753 m <sup>2</sup> ) de zone humide. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre : surface de zones humides créée de <b>1 5100 m<sup>2</sup></b> dans le même bassin versant.	Concernant le poste, le projet prévoit la destruction de moins de 0.1 hectare (753 m <sup>2</sup> ) de zone humide. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre : surface de zones humides créée de <b>1 510 m<sup>2</sup></b> dans le même bassin versant.

## 2.2 Sixième partie : Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets du projet

Situation dans le document	Texte initial	Texte modifié
Paragraphe 6.1.2.1 p521	<p>Aussi, et comme le montre la carte n°8-19 de l'Atlas cartographique, les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant en compte la notion d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la limite des possibilités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux réalisés hors période estivale ;</li> <li>- évitement de la dune blanche et de la végétation des laisses de mer, des habitats intertidaux rocheux ;</li> <li>- [...]</li> </ul>	<p>Aussi, et comme le montre la carte n°8-19 de l'Atlas cartographique, les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant en compte la notion d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la limite des possibilités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux réalisés hors période estivale ;</li> <li>- évitement de la dune blanche, des habitats intertidaux rocheux ;</li> <li>- évitement de la végétation des laisses de mer uniquement lorsque cet habitat se situe en contact avec le milieu dunaire (zones sensibles à éviter dans la limite des possibilités techniques). Dans ces secteurs il contribue à la stabilité de la dune ;</li> <li>- [...]</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> ligne 3 <sup>ème</sup> colonne du tableau p525	<p>Les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant en compte la notion d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la limite des possibilités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux réalisés hors période estivale ;</li> <li>- évitement de la dune blanche et de la végétation des laisses de mer, des habitats intertidaux rocheux ;</li> <li>- [...]</li> </ul>	<p>Comme le montre la carte n°8-19 de l'Atlas cartographique, les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant en compte la notion d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la limite des possibilités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux réalisés hors période estivale ;</li> <li>- évitement de la dune blanche, des habitats intertidaux rocheux ;</li> <li>- évitement de la végétation des laisses de mer uniquement lorsque cet habitat se situe en contact avec le milieu dunaire (zones sensibles à éviter dans la limite des possibilités techniques). Dans ces secteurs il contribue à la stabilité de la dune ;</li> <li>- [...]</li> </ul>
Paragraphe 6.2.2.10 p535	<p>Les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant en compte la notion d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la limite des possibilités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux réalisés hors période estivale ;</li> <li>- anticipation des opérations de débroussaillage et d'élagage hors période de nidification de l'avifaune (septembre à février autorisé) ;</li> <li>- évitement de la dune blanche et de la végétation des laisses de mer ;</li> <li>- [...]</li> </ul>	<p>Aussi, et comme le montre la carte n°8-19 de l'Atlas cartographique, les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant en compte la notion d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la limite des possibilités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux réalisés hors période estivale ;</li> <li>- anticipation des opérations de débroussaillage et d'élagage hors période de nidification de l'avifaune (septembre à février autorisé) ;</li> <li>- évitement de la dune blanche ;</li> <li>- évitement de la végétation des laisses de mer uniquement lorsque cet habitat se situe en contact avec le milieu dunaire (zones sensibles à éviter dans la limite des possibilités techniques). Dans ces secteurs il contribue à la stabilité de la dune ;</li> <li>- [...]</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> ligne 4 <sup>ème</sup> colonne du tableau	<p>Mesures de réduction La Courance carte n°8-19. Les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant en compte la notion</p>	<p>Mesures de réduction La Courance carte n°8-19. Les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant en compte la notion d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la</p>

Situation dans le document	Texte initial	Texte modifié
p525	<p>d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la limite des possibilités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évitement de la dune blanche et de la végétation des laisses de mer;</li> <li>- [...]</li> </ul>	<p>limite des possibilités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évitement de la dune blanche ;</li> <li>- évitement de la végétation des laisses de mer uniquement lorsque cet habitat se situe en contact avec le milieu dunaire (zones sensibles à éviter dans la limite des possibilités techniques). Dans ces secteurs il contribue à la stabilité de la dune ;</li> <li>- [...]</li> </ul>
4ème ligne 3ème colonne du tableau p583	<p>A l'atterrage au niveau de la Courance, les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant de compte la notion d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la limite des possibilités techniques : période de travaux (hors période estivale), évitement des habitats intertidaux rocheux, des habitats de dunes blanches, de la végétation des laisses de mer, [...]</p>	<p>A l'atterrage au niveau de la Courance (carte 8-19), les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant de compte la notion d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la limite des possibilités techniques : période de travaux (hors période estivale), évitement des habitats intertidaux rocheux, des habitats de dunes blanches, de la végétation des laisses de mer uniquement lorsque cet habitat se situe en contact avec le milieu dunaire (zones sensibles à éviter dans la limite des possibilités techniques) (dans ces secteurs, il contribue à la stabilité de la dune), [...].</p>
3 <sup>ème</sup> ligne, 3 <sup>ème</sup> colonne du tableau de synthèse des mesures ERC p585	<p>Mesures d'évitement prises pour la définition du tracé général et celles prises dans le cadre de l'élaboration du tracé de détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- positionnement des chambres de jonctions hors zone humide ou à forte sensibilité ;</li> <li>- [...]</li> </ul>	<p>Mesures d'évitement prises pour la définition du tracé général et celles prises dans le cadre de l'élaboration du tracé de détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans la mesure du possible, positionnement des chambres de jonctions hors zone humide ou à forte sensibilité ;</li> <li>- [...]</li> </ul>
3ème ligne 3ème colonne du tableau p587	<p>A l'atterrage au niveau de la Courance, les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant de compte la notion d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la limite des possibilités techniques : période de travaux (hors période estivale), des habitats de dunes blanche ou grise, de la végétation des laisses de mer, [...]</p>	<p>A l'atterrage au niveau de la Courance (carte 8-19), les ouvrages et les travaux seront positionnés et réalisés en prenant de compte la notion d'évitement et de moindre impact conformément au code de l'urbanisme et dans la limite des possibilités techniques : période de travaux (hors période estivale), des habitats de dunes blanche ou grise, de la végétation des laisses de mer uniquement lorsque cet habitat se situe en contact avec le milieu dunaire (zones sensibles à éviter dans la limite des possibilités techniques) (dans ces secteurs, il contribue à la stabilité de la dune), [...].</p>
Dernière ligne, 3 <sup>ème</sup> colonne du tableau de synthèse des mesures ERC p589	<p>Réhabilitation de 1550 m<sup>2</sup> de zone humide et suivi (suivi écologique, fauche, gestion des invasives) en compensation de 753 m<sup>2</sup> impactés.</p>	<p>Réhabilitation de 1510 m<sup>2</sup> de zone humide et suivi (suivi écologique, fauche, gestion des invasives) en compensation de 753 m<sup>2</sup> impactés.</p>

